Lotisseur : GROUPE GARONA
59 Avenue de Cornebarrieu
31700 BLAGNAC

Département de la Haute-Garonne
Commune de LAMASQUERE

Chemin de Lavizard
section B

Opération "Clos Cantoloubos"

EXTRAIT DU PLAN DE COMPOSITION

Lot n°10

Superficie : 765 m² environ

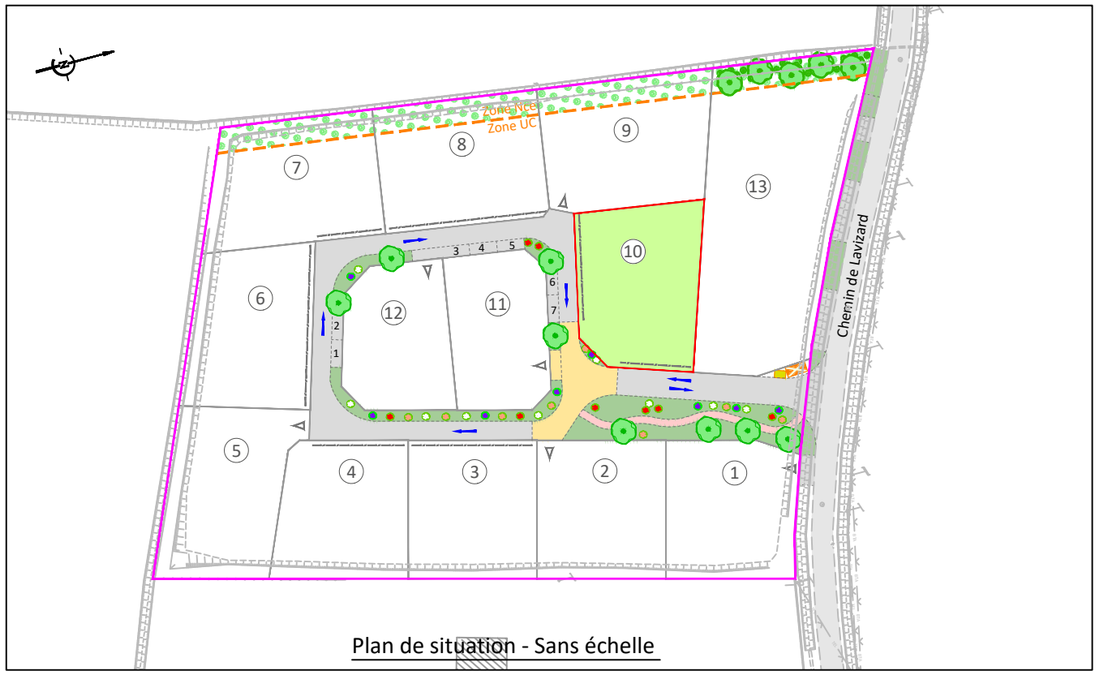

Plan de situation - Sans échelle

Plan de composition dressé le 05/06/2019 et modifié le 24/10/2019.

Permis d'Aménager n° PA n°031 269 19 U0001 obtenu par arrêté le 01/10/2019
Permis d'Aménager Modificatif n°1 obtenu par arrêté le 19/12/2019

Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement et pourra comporter un cahier des charges.

N° Dossier : 190247	PROJET	Indice du plan : 1
Nom du fichier : 190247_15b.dwg (v.2010)		Modifié le :
Dressé le 21 février 2020 à Toulouse		
Dressé par / Contrôle / Validation : JBT/JBT/ESA		Siège social : 61 route de Toulouse BP 19047 31190 AUTERIVE Tél. : 05.61.50.56.53 Fax : 05.61.50.88.49 3 Rue des Frères Arnaud 31250 REVEL Tél. : 05.62.18.71.30 18 Rue de Tivoli 31000 TOULOUSE Tél. : 05.61.52.16.72 E-mail : revel@valoris.expert
VALORIS GEOMETRE-EXPERT VALORIS Géomètre-Expert SAINT-AUBIN BAZALGETTE WARIN Membre de l'ordre n°2010C200002		

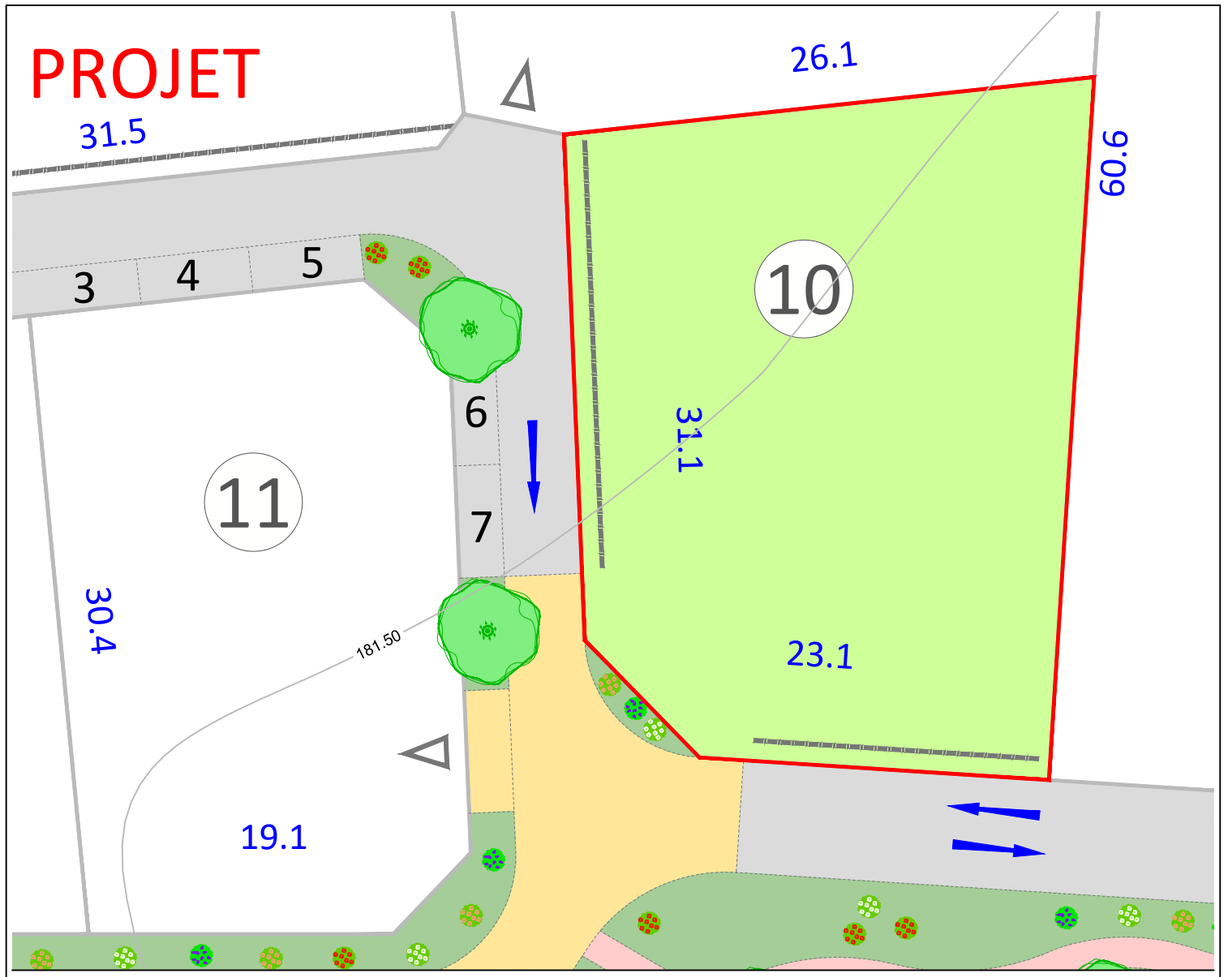

Légende

- Limite de zonage du P.L.U.
- Emprise du lotissement
- Limite Espaces communs / privatifs
- Limite entre lots
- Espaces privatifs
- Chaussée
- Voie mixte : piéton, cycle et véhicule
- Piétonnier
- Stationnement ou accès
- Espaces d'accompagnement et noues ou cunettes
- Espaces communs à usage technique
- Espace de Trame verte
- Végétation existante
- Aire de présentation des ordures ménagères résiduelles (8m²) & Papier-cartons (3.2m²)
- Arbres et arbustes
- Sens de circulation
- Courbes de niveau du terrain naturel

Echelle 1/300

Règlement du Lotissement

Accès /zone d'accès imposés des véhicules aux lots (article 6 du règlement du lotissement)

D'autres règles sont prescrites par le P.L.U.

Permis d'Aménager et modificatifs : Un Permis d'Aménager a été obtenu par arrêté le 01 octobre 2019, n°PA n°031 269 19 U0001
Permis d'Aménager Modificatif n°1 déposé le 19 décembre 2019.
Un dossier de Permis d'Aménager Modificatif n°2 pourra être déposé.

Cotations et superficies : Les superficies des lots ne seront définitives qu'après bornage périmétrique de l'opération.
Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Dispositions particulières :

- Les constructeurs des lots devront réaliser, à leur charge, une ou plusieurs cuves de rétention afin de recueillir les eaux pluviales de leurs lots. Les volumes et débits de fuite de ces cuves seront définis dans le cadre de l'élaboration du dossier loi sur l'eau. La profondeur des raccordements sera faible, environ 80cm sous le niveau de la chaussée. Il est conseillé aux constructeurs de réaliser le plancher fini à 20cm au dessus du niveau de la chaussée (soit 40 à 50cm au dessus du terrain naturel).
- Les parties Ouest des lots 7-8-9 et 13 sont situées sur la zone Nce du P.L.U., donc non constructibles.